

Association Les Travers du Vent
Pour la sauvegarde des sites et hauts plateaux du Val de Travers
Le Coude 3
2116 Montagne de Buttes

Envoi par mail

Office fédéral du développement territorial ARE
Conception énergie éolienne
3003 Berne
aemterkonsultationen@are.admin.ch

Montagne de Buttes, le 29 janvier 2016

OBJET : Conception énergie éolienne de la Confédération
Procédure de consultation et de participation de la population

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure rappelée en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la prise de position de notre association.

A titre liminaire, nous avons été satisfaits de constater qu'enfin la Confédération avait décidé de revoir son concept éolien et d'organiser une consultation, le premier concept pour l'énergie éolienne remontant à l'année 2004 étant devenu obsolète depuis longtemps. En effet, en 2004, les machines étaient encore d'assez faible hauteur. On peut regretter que ce concept n'ait pas été revu et adapté depuis longtemps dès lors que la taille des machines n'a fait qu'augmenter rapidement et qu'une majorité de projets sont déjà acceptés et figurent sur la liste d'attente.

En prenant connaissance du nouveau concept, notre déception est grande. Ce qui domine est la négation totale de ce qu'est un aérogénérateur de plus de 200 m de haut en bout de pale, donc la non-prise en compte de ses véritables effets sur tous les plans. Il s'agit pourtant d'une usine électrique de très grande hauteur contenant des centaines de litres d'huile et kg terres rares, que l'on installe en pleine nature alors qu'elle est une machine industrielle.

Eluder pour mieux et plus facilement imposer ; de l'adoption de cette position découlent tous les principaux défauts de cette conception que nous énumérons ci-après.

1) Une législation totalement inadaptée

Plusieurs lois fédérales actuelles (protection de la nature, protection de l'environnement, aménagement du territoire, et même la Constitution fédérale) s'opposent à



Tél : 032 861 15 35 ou 078 901 13 01 - email : lestraversduvent@hotmail.com
CCP N° 17-88136-2 Association Les Travers du Vent
IBAN CH43 0900 0000 1708 8136 2
www.pro-cretes.ch

l'implantation de telles machines industrielles en pleine nature, y compris dans les endroits protégés et dans les IFP (projet Eolejoux). Dès lors que la Confédération refuse de prendre en compte la qualification de machine industrielle, elle ne voit pas la nécessité d'adapter la législation actuelle. Il y a lieu de noter de plus que dans le concept 2004, on refusait l'installation de ces machines en forêts par application de la loi suisse très protectrice de la forêt, laquelle a depuis été modifiée pour passer outre et pour agir comme en Allemagne où de nombreuses associations, y compris l'association fédérale des vétérinaires, se sont émus des nombreux hectares de forêt arrachés pour y installer des aérogénérateurs, entraînant de graves conséquences pour la biodiversité, détruisant les habitats de la faune. Il n'est pas admissible que ce nouveau concept refuse de prendre en compte les effets stroboscopiques de ces machines et ne dispose pas d'une loi pour les régler, lesquels effets ont des conséquences délétères sur tout l'environnement et sur les personnes vivant à proximité. De nombreuses études existent sur la question ; elles ne sont pas prises en compte.

C'est cette position de négation qui permet aussi et sans y voir aucune contradiction, de faire voter aux citoyens suisses une réforme de la LAT visant à empêcher le mitage du territoire, tout en permettant l'installation de ces machines dans les zones non bâties. Cette négation de la réalité d'une telle machine est matérialisée dans cette conception par une véritable langue de bois technocratique, du type « une planification bien faite permet l'intégration ». C'est aussi une violation manifeste de la LAT, dont le fondement est la stricte séparation entre zones bâties et zones non bâties.

Enfin la Confédération, en choisissant délibérément de ne pas considérer une éolienne comme une machine industrielle, ce qu'elle est, se dispense de toute intervention législative prenant en compte ces machines. Cette position n'est pas acceptable pour un Etat de droit qui se doit légiférer de manière à ce qu'un cadre précis de dispositions existe ; sans ce cadre, tous les abus sont permis et c'est ce à quoi nous assistons sur le terrain avec certains projets qui ne respectent rien : ni la nature, ni les populations, ni la faune.

2) Sur le bruit

Nous sommes très satisfaits de constater que le bruit généré par ces machines (+ de 100 db au niveau du rotor) est reconnu. Cependant, et là encore, la négation domine puisque qu'aucune conséquence n'est tirée de ce constat pour imposer une distance obligatoire aux habitations (et non pas une distance recommandée) et surtout réformer l'OPB. Nous disposons d'une étude faite par un expert en acoustique du canton de Vaud (que nous tenons à disposition si jamais elle intéresse la Confédération) qui constate à juste titre que l'OPB est elle aussi totalement inadaptée à ces machines et à leur bruit assimilable à celui d'un ventilateur industriel et n'ayant absolument rien à voir avec les bruits agricoles. De plus, les bruits agricoles n'existent absolument pas la nuit, mais uniquement le jour, à l'inverse de l'aérogénérateur qui diffuse souvent son bruit la nuit, beaucoup plus audible que durant le jour. Il parvient à la conclusion qu'une annexe supplémentaire devrait être ajoutée à l'OPB prenant en compte ce bruit spécifique. A tout le moins, l'éolienne devrait relever du bruit industriel type ventilateur. Quand on sait que l'OMS met régulièrement en garde contre les méfaits du bruit sur la santé et recommande d'ailleurs le respect d'une distance de 1500 m, on se demande comment la Confédération peut ne tirer aucune conséquence de ses propres constatations.

Il en est de même pour les infrasons produits par ces machines et qui affectent les populations de riverains mais aussi les animaux ; de nombreuses études existent et sont accessibles sur internet. Il est nécessaire de rappeler que des études de la NASA, faites en 1982, également accessibles sur internet, ont conclu aux effets particulièrement délétères des infrasons d'une éolienne sur la santé. Or, l'OPB écarte explicitement les infrasons ; avec les éoliennes, ce serait une occasion de les



Tél : 032 861 15 35 ou 078 901 13 01 - email : lestraversduvent@hotmail.com

CCP N° 17-88136-2 Association Les Travers du Vent

IBAN CH43 0900 0000 1708 8136 2

www.pro-cretes.ch

prendre en compte ; or, le nouveau concept n'en parle même pas. On se retrouve donc confronté à la même négation.

3) Les effets sur l'avifaune

Dans le monde entier, l'invasion éolienne étant mondiale, les études mais aussi les nombreuses vidéos accessibles sur internet, démontrent clairement un impact important sur les oiseaux et les chauves-souris. Il suffit de se rendre par exemple sur le site allemand www.windwahn.de pour accéder à un nombre important de documents sur cette question, l'Allemagne, avec ces 24 ou 25'000 machines onshore, étant particulièrement touchée, tout comme l'Espagne (18'000 machines). Là aussi, la Confédération adopte la position de la négation comme les promoteurs sur le terrain qui avance des chiffres du type 1 oiseau tué par éolienne et par année, alors que la société ornithologique espagnole a déclaré en janvier 2012, lors d'un congrès sur les ENR, que les éoliennes espagnoles tuaient entre 6 et 18 millions d'oiseaux et de chauve-souris par année. Ils promettent l'installation de dispositifs type DTbird ou DTbats, dont l'inefficacité est pourtant prouvée, que personne n'installe ou l'arrêt des machines avec dispositifs d'effraiment. Personne n'utilise ces dispositifs car ils sont très onéreux, à l'achat et à l'utilisation et les arrêts des machines leur font perdre trop d'argent.

Les études faites par les promoteurs ne sont pas valables car elles sont faites partiellement, sur un seul projet ; une étude globale doit être faite pour avoir une valeur scientifique.

On retrouve là encore négation des effets et contradiction : par exemple la Confédération ne peut protéger le coq de Bruyère, très fragile, ne supportant ni le bruit ni l'intrusion, en constatant qu'il ne faut pas construire sur les territoires où il vit et ne voir aucun inconvénient à laisser installer des éoliennes de 200 m de haut.

4) La rétribution à prix coûtant (RPC)

Il n'est pas acceptable de n'imposer aucune condition précise d'éligibilité à la RPC ; l'Allemagne, qui est souvent citée comme un exemple, exige un vent à 6,4m/s ; cette vitesse moyenne est rarement atteinte ici, raison pour laquelle on se contente de recommander 4,5m, ce qui devrait être remis en question. Le subside suisse, sauf erreur ou omission, est le plus élevé d'Europe ; la raison en est qu'il faut compenser le manque de vent et des vents soufflant en rafales et très turbulents sur les crêtes, ce qui est inadapté à l'éolien qui requiert un vent modéré et constant. Ce n'est pas acceptable ; l'argent des contribuables n'a pas à être utilisé d'une manière aussi peu efficace et pour un résultat peu productif. Les prix de rachat en France et en Allemagne se situent actuellement à 8cts/kwh et l'Europe a décidé avec raison qu'à compter de cette année, les législations devaient changer pour parvenir à ce que les producteurs éoliens n'aient plus de tels avantages aussi coûteux pour la collectivité, mais soient soumis eux aussi à la loi du marché ; le système doit donc être modifié par suppression du tarif de rachat obligatoire et son remplacement par une sorte de prime inférieure au tarif actuel.

Cette question du subside devrait être prise en compte si la remise en question du concept avait adopté une vision globale de l'énergie éolienne en Suisse, tenant compte de l'avenir, ce qui n'est pas le cas.

5) L'atteinte au paysage

Si les projets acceptés se réalisent, elle est absolument énorme ; une grande part de l'arc jurassien, mais aussi des Préalpes, seront hérissées de machines clignotantes la nuit,



Tél : 032 861 15 35 ou 078 901 13 01 - email : lestraversduvent@hotmail.com

CCP N° 17-88136-2 Association Les Travers du Vent

IBAN CH43 0900 0000 1708 8136 2

www.pro-cretes.ch

transformant le Jura en une vaste zone industrielle dédiée à la production d'électricité. On retrouve la même négation ; la question globale de l'impact est éludée avec quelques phrases langue de bois qui ne veulent rien dire et qui font écran à la réalité d'un tel envahissement. On retrouve aussi la même contradiction : on ne peut, comme l'a fait à juste titre l'office de l'environnement, constater que depuis 2009 la Suisse n'a presque plus aucun endroits non éclairés artificiellement, qu'elle devient une unique agglomération avec quelques espaces verts, et accepter ces machines dans tous les territoires encore non construits, aggravant ainsi ce constat fait déjà en 2009.

Ce nouveau concept n'a aucune vision globale qui permettrait d'apprécier réellement si on peut ou non intégrer ces machines sans dommages importants.

Nous observons que cette position de négation porte une atteinte grave à la carte de visite internationale de la Suisse qui est celle d'un pays excellent à protéger la nature et les paysages. Nous avons un peu le sentiment que cela relève de la fable de la poule aux œufs d'or, que les sots finissent par tuer.

En conclusion, le nouveau concept proposé est totalement incomplet, refuse de prendre en compte une vision globale. On a l'impression d'une sorte de catalogue de mesures techniques, non seulement inachevé, mais aussi incomplet, faisant écran à la réalité globale très complexe, qui doit absolument être prise en compte.

Une véritable remise en question globale doit être faite, incluant une interrogation véritable et honnête sur la place de ces machines en Suisse, au regard de leur faible production, à mettre en relation avec leur important coût supporté par les contribuables. Dans l'attente, un moratoire sur tous les nouveaux projets doit être décidé, ce qui aurait pour effet de mettre fin à la guerre sans merci, relevant de la ruée vers l'or, que se livrent les différents acteurs du secteur, et de permettre ainsi un vrai débat global auquel doivent être associés les citoyens suisses.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte notre position et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour l'Association les Travers du Vent

Fabienne Chapuis-Hini, présidente



Tél : 032 861 15 35 ou 078 901 13 01 - email : lestraversduvent@hotmail.com

CCP N° 17-88136-2 Association Les Travers du Vent

IBAN CH43 0900 0000 1708 8136 2

www.pro-cretes.ch